

REGLEMENT INTERIEUR

Article 0 : Conditions d'existence de l'association

L'AFAPE est une association familiale qui ne fonctionne que grâce à la participation de parents bénévoles. **Sans cette aide précieuse, l'association n'existerait pas aujourd'hui.**

L'association souhaite un investissement des parents lors de :

- L'organisation de la fête de fin d'année (réalisation de gâteaux, préparation de la salle avec installation de chaises et tables, gonflage de ballons,...)
- L'organisation de spectacles (installation de la salle, et préparation du goûter éventuel)

Article 1 : Condition d'âge

L'AFAPE accueille les enfants de la naissance à 10 ans.

Modification d'âge délibérée lors de l'Assemblée Générale du 2 décembre 2002.

Article 2 : Nature des activités

L'association a pour objet, dans une logique d'éducation populaire, d'animer le secteur de la petite enfance sur la commune de Balma.

Elle propose pour cela des ateliers visant à amener les jeunes enfants, selon leur âge, à se socialiser, à développer leurs compétences, à acquérir progressivement une plus grande autonomie et pour les plus grands à développer leur ouverture d'esprit et leur esprit critique.

Ces activités ont lieu soit sous forme de séances hebdomadaires (ateliers) soit sous forme de stages durant les vacances scolaires

D'autres animations peuvent être organisées selon le souhait et la compétence des membres actifs (fêtes, débats, sorties...).

Deux bourses d'échange sont organisées dans l'année. L'Association dégage sa responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des articles déposés. Lors du paiement des articles vendus, les personnes concernées doivent vérifier l'exactitude des sommes qui leur sont remises en présence du représentant de l'Association. Aucune contestation ne pourra être acceptée ultérieurement.

Article 3 : Locaux

Les activités ont lieu dans les locaux municipaux.

Article 4 : Cotisations

Pour bénéficier des activités, chaque membre doit régler les frais d'adhésion à l'Association, en début d'année scolaire. L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Il ne sera demandé qu'une seule adhésion par foyer.

Selon l'activité, la cotisation est réglée soit en début d'année, soit en début de session. Les tarifs annoncés pour les ateliers sont des tarifs mensuels ou trimestriels mais **l'engagement est pris pour l'année.**

Pour l'atelier Mon premier cartable, il est demandé des arrhes d'un montant de 50 € lors de l'inscription ; ces arrhes seront déduites du montant annuel de l'inscription. En cas de désistement, même avant le début de l'atelier, ces arrhes ne pourront pas être restituées.

Le paiement des cotisations doit être effectué avant l'accès à l'atelier.

L'Association propose plusieurs modes de paiement :

- Un chèque du montant total encaissé fin septembre
- Un règlement en trois fois par chèque

Les chèques remis à l'inscription seront encaissés :

- fin septembre après la séance d'essai
 - 15 janvier
 - 15 avril
 - Un règlement en 10 fois par chèque, remis à l'inscription
- Le premier chèque sera encaissé fin septembre et les suivants entre le 10 et le 15 de chaque mois

Cette facilité de paiement ne donne en aucun cas la possibilité de réclamer un remboursement. **Toute activité commencée est due pour l'année, au terme d'une séance d'essai.** La séance d'essai aura lieu la semaine qui suit le carrefour des associations.

Il n'y a pas de séance d'essai pour l'atelier créatif, qui est un atelier de 3 heures et qui n'a lieu que 7 fois par an.

En cas de renoncement à l'issue de la séance d'essai, le parent de l'enfant concerné doit en informer l'association dans les 48 heures. L'association restituera alors le paiement de la cotisation et de l'adhésion.

Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé. En cas d'interruption en cours d'année, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Les adhérents bénéficient d'une liste gratuite lors de nos trocs.

Article 5 : Encadrement – Fonctionnement

Pour l'activité « mon premier cartable » et certains ateliers avec les tout-petits, comme la baby-gym, l'acti-gym et l'éveil musical, la présence d'un parent est **obligatoire** pour aider l'animateur.

Un calendrier des permanences est établi selon la disponibilité des parents concernés. Pour d'autres activités, la présence d'un parent peut être demandée par l'animateur.

Il peut être proposé des goûters aux enfants, notamment dans le cadre de "mon premier cartable". Ces goûters peuvent être des gâteaux « faits maison » par d'autres parents de l'atelier ; si certains s'opposent à ce principe, ils doivent en informer l'animateur (ou l'animatrice) dès le début de l'année.

Période de fonctionnement :

Les activités ont lieu selon le calendrier scolaire de la ville de Balma.

Pour les mercredis travaillés toute la journée, les ateliers qui démarrent à partir de 16h30 sont maintenus, les autres ateliers seront rattrapés dans la mesure du possible.

En cas d'absence d'un animateur il sera proposé un cours de rattrapage.

Article 6 : Responsabilité et sécurité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur depuis leur entrée et jusqu'à la sortie de la salle. **Pour le bon déroulement des cours et la vie privée des animateurs, il est demandé aux parents de bien respecter les horaires de début et de fin d'ateliers.**

A l'inscription les parents doivent déclarer les personnes autorisées à venir chercher leur enfant.

Les parents doivent accompagner leur enfant dans la salle d'activité, et venir le chercher dans ce même lieu dès la fin de l'activité.

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation rapide, l'AFAPE fait appel au SAMU ou tout autre mode d'intervention médicale rapide.

Une autorisation des parents est exigée lors de l'inscription.

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un effet personnel de l'enfant et recommande aux parents de marquer toutes les affaires de son enfant.

Article 7 : Membre actif

Des réunions de réflexions et de décisions concernant l'organisation des animations proposées ont lieu tout au long de l'année scolaire.

En fonction de l'ordre du jour, les membres de l'association se verront conviés à participer à ces réunions par le bureau.

Les personnes intéressées pourront alors se regrouper en commission pour finaliser un projet donné (par exemple : préparation d'une fête...).

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Des modifications pourront être apportées au règlement intérieur lors des assemblées générales, sur proposition du bureau.

Article 9 : Publicité

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque membre lors de son inscription.

Les membres peuvent consulter les statuts de l'Association sur le site www.afape-balma.org

Pour les adhérents « Bourse d'échange » le règlement intérieur sera à leur disposition, à l'accueil, durant la durée des bourses.